



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 26/06/2024 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents et représentés : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. Yvonnick BOLTEAU qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Gaëtan BARON, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Régine ROBINEAU, Mme Stéphanie CHESNÉ qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Annie BOSSARD, M. François RICHARD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Sébastien VRIGNAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Sébastien VRIGNAUD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2024 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité

- Mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement

Finances – marchés et contrats

- Redevance d'occupation du domaine public 2024

Gestion du domaine - Urbanisme

- Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée
- Aménagement du site « Forège » : modification de zonage et nom du futur quartier

Divers

- Informations et questions diverses

1- MISE A DISPOSITION DES BIENS LIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération, la compétence assainissement, gérée antérieurement par les communes, a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu.

Ce transfert est intervenu au 1er janvier 2022 ; Terres de Montaigu assure techniquement l'exercice de la compétence, se substitue aux droits et obligations des communes et procède au remboursement des emprunts en cours depuis cette date.

La régularisation administrative reste à réaliser. Elle consiste en la mise à disposition des biens, actifs et passifs propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le procès-verbal, établis pour la commune de Treize-Septiers, liste donc les biens mis à disposition (stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages, réseaux, matériels), leur valeur nette comptable constatée aux comptes de gestion 2021, la valeur nette comptable des subventions restant à amortir et l'encours de dette restant dû au 31 décembre 2021.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière en Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-283 portant modification des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement entre chaque commune et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la commune de Treize-Septiers et Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce procès-verbal avec Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Madame le Maire rappelle que GRDF dessert la commune en gaz naturel et qu'à ce titre, elle perçoit une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu les articles L. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu le montant qui est fixé par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond et selon un mode de calcul précis qui prend notamment en compte la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal,

Au regard des données communiquées par GRDF :

- **la longueur de canalisation de gaz est de 12 177 ml** sur la commune. A ce titre la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour 2024 s'élève à **747 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz naturel à 747 €.

3- CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR LA RD86 (LA CHOUZIÈRE)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce à hauteur du hameau de la Chouzière sur la route départementale n°86, hors agglomération, il convient de passer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements prévus, d'en fixer les conditions techniques de réalisation, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de permettre à la commune de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** sa signature avec le Département de la Vendée,
- **A AUTORISÉ** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

4- CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR LA RD93 (LA VERDERIE)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce à hauteur du hameau de la Verderie sur la route départementale n°93, hors agglomération, il convient de passer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de la Vendée.

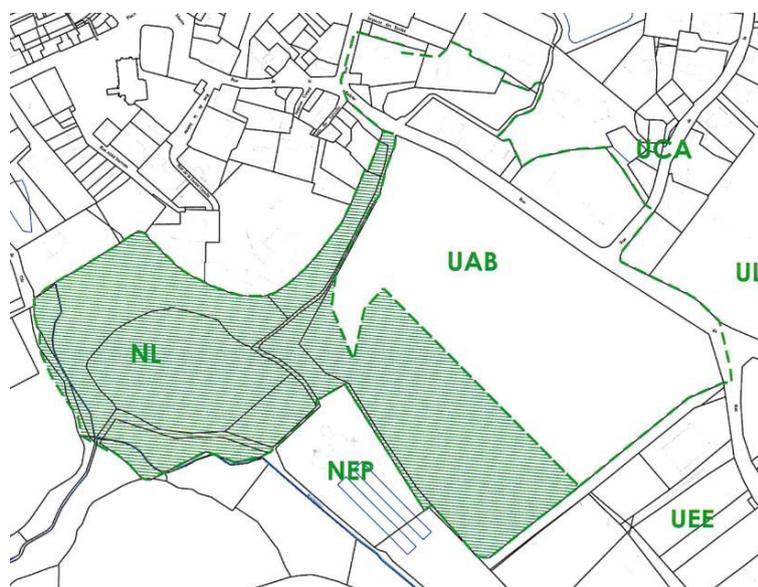
Cette convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements prévus, d'en fixer les conditions techniques de réalisation, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de permettre à la commune de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après présentation de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** sa signature avec le Département de la Vendée,
- **A AUTORISÉ** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

5- AMÉNAGEMENT DU SITE « FORÈGE » : MODIFICATION DE ZONAGE ET NOM DU FUTUR QUARTIER

La commune souhaite réduire la zone urbaine du site Forège, afin que le futur secteur à vocation d'habitat corresponde au périmètre d'étude et de dépollution du site. Ainsi près de 2 hectares de zone urbaine à vocation d'habitat (UAB) seront classés en zone naturelle de loisirs (NL) pour permettre l'aménagement du futur parc à buttes.



Afin de respecter l'objectif de densité de 17 logements à l'hectare fixé par le PLUi, la commune s'engage par conséquent à retrouver le nombre de logements nécessaires sur un autre site de la commune.

Une modification du PLUi sera engagée par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intégrer les évolutions du document d'urbanisme qui seront nécessaires.

Afin de poursuivre les études et déposer prochainement un permis d'aménager pour le futur quartier, il convient également de lui donner un nom. Après un travail mené par la commission urbanisme réunie le 4 septembre dernier, Madame le Maire propose le nom suivant : « quartier du Menhir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune à retrouver le nombre de logements nécessaires sur un autre site de la commune suite à la réduction de la zone urbaine du site Forège
- **APPROUVE** le nom « quartier du Menhir » pour le futur quartier qui sera aménagé sur l'ancien site Forège.

6- DIVERS

- Bilan des DIA reçues depuis le 4 juillet 2024

La séance est levée à 21H00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire

Sébastien VRIGNAUD,
Secrétaire de séance